

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DÉCEMBRE 2018

Présents :

Mme PONCHAUX - MM BONDELU - DESPREZ – BOSSU - Mmes TALFER – JACQMIN
- MM BONAMY – FLEURIE - CATTEZ – BAR - Mmes DRUELLE - MALBRANQUE -
M. DESCAMPS et Mme BONTE (14 présents).

Excusés:

Mme MAZINGHIEN pouvoir à M. BONDELU.
M. BOUTRY pouvoir à M. FLEURIE.
M. DUPONT pouvoir à M. BOSSU.
Mme QUINZAIN pouvoir à Mme TALFER.
4 pouvoirs.

Absents :

Mmes VANDENABEELE et DELPORTE.
M. BRUNELLE.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame TALFER est désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :

Le compte rendu de la séance du 16 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES :

Madame le Maire a signé dans le cadre de sa délégation de compétences depuis le dernier conseil municipal : l'A.M.O. pour les travaux de la Howarderie (suite à l'autorisation donnée par E.P.F.), le marché pour la restauration scolaire, la convention avec la C.A.F. pour la demande de subvention et de prêt pour les travaux du restaurant scolaire.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BONDELU, Adjoint aux Finances, pour présenter les dossiers suivants.

Didier BONDELU informe que le compte rendu de la commission Finances a été mis sur table ce jour.

TARIFS 2019 APPLICABLES AU 1er JANVIER :

Sur proposition du Maire et de la commission des Finances réunie le 20 novembre 2018, le conseil municipal propose d'augmenter tous les tarifs périscolaires de 1 %, à l'exception de la restauration scolaire où il est proposé une hausse de 2 %, pour compenser l'augmentation des charges de fonctionnement.

Il est également proposé de ne pas modifier les quotients familiaux.

CANTINE SCOLAIRE :

	EMMERINOIS*	EXTÉRIEURS + 20 %
Enfants dont les familles ne sont pas imposables à l'I.R.P.P. :	3 € 13	3 € 75
Enfants dont les familles sont imposables à l'I.R.P.P. :	3 € 65	4 € 37
Enfants du personnel de la commune, du C.C.A.S. et enseignants :	3 € 13	

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - MATIN :

TARIFS	EMMERINOIS*	EXTÉRIEURS
A	1 € 84	2 € 23
B	1 € 89	2 € 28
C	1 € 94	2 € 33
D	2 € 04	2 € 45
E	2 € 15	2 € 57

* Et enfants du personnel de la Commune, du C.C.A.S. et enseignants.

A.L.S.H. TARIFS JOURNALIERS :

TARIFS	EMMERINOIS*	EXTÉRIEURS
A	5 € 92	7 € 10
B	6 € 43	7 € 71
C	9 € 39	11 € 27
D	10 € 97	13 € 16
E	12 € 25	14 € 69

* Et enfants du personnel de la Commune et du C.C.A.S..

Tous ces prix comprennent le repas de midi.

SÉJOURS CAMPING SUPPLÉMENT JOURNALIER :

. Emmerinois* : 12 € 25,

. Extérieurs : 14 € 69.

Accueil périscolaire A.L.S.H. :

le matin de 8 H 00 à 9 H 30 et le soir de 17 H 00 à 18 H 30. Application du tarif accueil périscolaire matin.

TARIFS DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS :

de 9 H à 12 H et de 14 H à 17 H :

TARIFS À LA DEMI-JOURNÉE	EMMERINOIS *	EXTÉRIEURS + 20 %
A	2 € 04	2 € 45
B	3 € 06	3 € 68
C	4 € 08	4 € 90
D	5 € 10	6 € 12
E	6 € 12	7 € 35

TARIF ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR LES MERCREDIS RÉCRÉATIFS (SANS RESTAURATION) :

TARIFS	EMMERINOIS*			EXTÉRIEURS		
	de 08 H 00 à 09 H 00	de 12 H 00 à 14 H 00	de 17 H 00 à 18 H 00	de 08 H 00 à 09 H 00	de 12 H 00 à 14 H 00	de 17 H 00 à 18 H 00
A	1 € 23	2 € 45	1 € 23	1 € 44	2 € 87	1 € 44
B	1 € 33	2 € 65	1 € 33	1 € 54	3 € 07	1 € 54
C	1 € 33	2 € 66	1 € 33	1 € 54	3 € 07	1 € 54
D	1 € 33	2 € 66	1 € 33	1 € 54	3 € 07	1 € 54
E	1 € 43	2 € 86	1 € 43	1 € 64	3 € 28	1 € 64

* Et enfants du personnel de la Commune, du C.C.A.S. et enseignants.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE SOIR :

TARIFS	EMMERINOIS*		EXTÉRIEURS	
	de 16 H 30 à 18 H 00	de 16 H 30 à 19 H 00	de 16 H 30 à 18 H 00	de 16 H 30 à 19 H 00
A	2 € 15	3 € 22	2 € 83	4 € 15
B	2 € 20	3 € 28	2 € 93	4 € 20
C	2 € 30	3 € 38	3 € 03	4 € 30
D	2 € 40	3 € 48	3 € 14	4 € 45
E	2 € 55	3 € 62	3 € 34	4 € 55

*Et enfants du personnel de la Commune, du C.C.A.S. et des enseignants.

ACTIVITÉS EXTÉRIEURES :

	TARIFS EMMERINOIS	TARIFS EXTÉRIEURS
Cinéma :	8 € 24	9 € 85
Bowling, patinoire :	7 € 07	8 € 44
Concert, spectacle, sport de haut niveau :	13 € 99	16 € 77
Parc d'attraction :	17 € 53	21 € 06
Sortie spécifique sportive :	14 € 04	16 € 82
Sortie culturelle à la journée :	10 € 56	12 € 68
Sortie ludique :	7 € 02	8 € 44
Sortie spécifique majoration :	5 € 81	6 € 97
Activités à la séance :	3 € 49	4 € 20

Pas de réduction pour la participation de plusieurs enfants d'une même famille sur une même période.

La participation aux activités du service Jeunesse est subordonnée au paiement d'une adhésion annuelle :

- Emmerinois : 7 € 20,
- Extérieurs : 8 € 60.

LUDOTHÈQUE :

Adhésion annuelle :

- Emmerinois : 7 € 20,
- Extérieurs : 8 € 60.

Prêts de jeux : adhésion annuelle :

- Emmerinois : 17 € 10,
- Extérieurs : 20 € 60.

Délibération 2018/40 - Adopté à la majorité.

1 abstention (Ludovic BAR), car son épouse assure le service de cantine de manière occasionnelle.

TARIFICATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE AU 1er SEPTEMBRE 2019 :

Hausse de 1 % arrondie à l'euro le plus proche.

	EMMERINOIS	EXTÉRIEURS
Inscription au cours de formation musicale :	53 € 00	106 € 00
Inscription à l'éveil musical :	54 € 00	108 € 00
Inscription au cours d'instruments :	73 € 00	146 € 00
À partir du 2 ^{ème} membre d'une même famille :	- 20 %	- 20 %
Élève participant activement à l'Harmonie :	- 50 %	tarif emmerinois
Location d'un instrument :	100 € 00	100 € 00

Toute année scolaire démarrée sera due dans sa totalité.

Les réductions ne sont pas cumulables

Tout élève ne participant pas activement à l'Harmonie durant l'année, ne bénéficiera plus en année suivante de la réduction de 50 %.

Délibération 2018/41 - Adopté à la majorité.

1 abstention (Ludovic BAR).

TARIFICATION DES LOCATIONS DE SALLES :

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour 2019.

HEURE D'INTERVENTION AGENT :	37 € 00
NETTOYAGE VAISSELLE ET VERRES :	118 € 00
ENTRETIEN LOCAUX :	118 € 00
CAUTION SONO PORTATIVE POUR ASSOCIATIONS	200 € 00

SALLE POLYVALENTE (EMMERINOIS UNIQUEMENT) :

Vin d'Honneur :	333 € 00
Banquet Repas (pour les particuliers) :	
1 jour :	536 € 00
2 jours consécutifs :	803 € 00
Associations (2 ^{ème} utilisation dans l'année) :	268 € 00
Caution :	400 € 00

SALLE MUNICIPALE POUR FUNÉRAILLES CIVILES :

Mise à disposition pour 2 heures sans assistance du personnel municipal ni fourniture de vaisselle : **150 euros.**

L'installation de la salle et sa remise dans l'état initial sont à la charge de la famille.

Délibération 2018/42 - Adopté à l'unanimité.

TARIFICATION DU CIMETIÈRE AU 1er JANVIER 2019 :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs, mais de rajouter aux tarifs existants la reprise d'un sarcophage 1 place.

	TARIFS
Concessions pour tombes :	
- Trentenaire :	250 € 00
- Cinquantenaire :	500 € 00
En cas de reprise de tombe avec sarcophage (hors concession) :	
- Sarcophage 1 place :	748 € 00
- Sarcophage 2 places :	1 047 € 00
- Sarcophage 3 places :	1 432 € 00
Concession case columbarium :	
(4 urnes par concession)	
- 30 ans :	445 € 00
- 50 ans :	890 € 00
- urne supplémentaire :	127 € 00
Concession pour une cave urne 80 cm x 80 cm :	
(4 urnes par concession)	
- pré-équipée 30 ans :	396 € 00
- pré-équipée 50 ans :	522 € 00
- 30 ans :	126 € 00
- 50 ans :	252 € 00
Plaque identitaire pour le jardin du souvenir :	43 € 00

Délibération 2018/43 - Adopté à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 :

Sur le budget de fonctionnement 2018, compte tenu des dépenses de personnel pour 2018 au chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés, il est nécessaire de compléter le chapitre pour un montant de 75 000 €.

En investissements, il y a lieu d'effectuer des écritures comptables pour mettre en conformité le solde de l'opération « Cour Buisine », et ajuster une écriture comptable sans impact sur le budget.

De plus sur la délibération modificative N° 2 de la commune, il fallait effectuer une affectation au budget d'investissement pour le projet du restaurant scolaire en opération d'ordre budgétaire et non en opération réelle. Une écriture correctrice est donc prévue pour pouvoir affecter les dépenses déjà payées sur l'article comptable et non sur l'article 2313 - Constructions en cours pour 121 000 €.

D'autre part, il faut compléter en investissements, l'article 2031 – Frais d'études, pour le début de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 2 500 €, pour le projet de la nouvelle mairie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général

Article 6042 - Achats de prestations des services : - 5 000.00 €

Article 61521 - Terrains : - 5 000.00 €

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés

Article 6411 - Personnel titulaire : + 75 000.00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres : - 5 000.00 €

Recettes :

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Article 73111 – Taxes foncières et d'habitation : + 29 000.00 €

Article 73223 – Fonds de péréquation des ressources communales

et intercommunales : + 20 000.00 €

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations

Article 74835 – État – Compensation au titre des exonérations

de taxe d'habitation : + 11 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre 020 : Immobilisations incorporelles

Article 2031 - Frais d'études (2 500 € + 121 000 €) : + 123 500.00 €

Chapitre 021: Immobilisations corporelles

Article 2128 - Autres agencements et aménagements de terrains : - 2 500.00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 - Constructions : - 121 000.00 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 2313 - Constructions : + 121 000.00 €

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Article 204412 - Subventions d'équipement en nature versées

des organismes publics - Bâtiments et installations : - 14 523.40 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 204412 - Subvention d'équipement en nature versées

des organismes publics – Bâtiments et installations : + 17 936.20 €

Recettes :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Article 021 – Virement de la section de fonctionnement : + 6.00 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 45821 - Opération d'investissement sous mandat : + 17 936.20 €

Chapitre 458 : Opérations d'investissement sous mandat

Article 45821 - Opération d'investissement sous mandat : - 14 523.40 €

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Article 2031 - Frais d'études : + 121 000.00 €

Délibération 2018/44- Adopté à l'unanimité.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'HARMONIE LA NOUVELLE CONCORDE :

Sur proposition du Maire et de la commission Finances qui a émis un avis favorable, le conseil municipal propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 630 € à l'association « L'Harmonie La Nouvelle Concorde » pour des frais supplémentaires engagés pour diverses manifestations municipales (commémoration - spectacle du 11 novembre, etc.).

Délibération 2018/45 - Adopté à la majorité.

Bernard DUPONT ne prend pas part au vote, car il est musicien à l'Harmonie.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. (DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) :

Pour la réalisation de la nouvelle mairie, la commune va réaliser, à partir de 2019, des travaux estimés à 450 000 € hors taxes, auxquels il faut rajouter le coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 23 500 € hors taxes, les coûts d'ingénierie et d'architecte estimés à 60 000 €, ainsi que la garantie dommages ouvrages pouvant être estimée à 15 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter, auprès du Préfet du Nord, l'obtention d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) au titre de 2019, dans le cadre des travaux futurs d'aménagement pour la nouvelle mairie, afin d'accueillir le public dans les meilleures conditions, notamment être aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et d'avoir les bâtiments les moins énergivores possible au titre de la rénovation énergétique.

Le niveau de soutien au titre de la D.E.T.R. varie de 20 à 45 % des dépenses éligibles de tout autre financement en fonction du type d'équipement pour les communes éligibles, la commune d'Emmerin étant éligible sur la programmation 2018.

Le montant prévisionnel des travaux est donc estimé à 548 500 € hors taxes, soit 658 200 € toutes taxes comprises.

La commune sollicite une subvention au maximum de 45 % des travaux hors taxes, au titre des travaux de rénovation, d'accueil du public, d'accessibilité des bâtiments publics, de mise aux normes de sécurité, et au titre des travaux de rénovation thermique.

Délibération 2018/46- Adopté à l'unanimité.

VENTE DE LA MAISON 6, RUE DES FUSILLÉS :

Une parcelle comprenant une maison à usage d'habitation, cadastrée A 584, sise 6 rue des Fusillés, est actuellement incorporée dans le domaine communal, puisque faisant l'objet de locations depuis 1951.

Étant actuellement libre de toute occupation à ce jour, et après avis de France Domaines, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en vente de cet immeuble au prix de 140 000 €, selon une procédure classique.

Délibération 2018/47- Adopté à l'unanimité.

ADHÉSION AU SERVICE MUTUALISÉ DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ :

En partenariat avec l'ADEME et la Région Hauts-de-France, la M.E.L. propose aux communes de moins de 15 000 habitants de bénéficier du conseil en énergie partagé. Il s'agit d'un dispositif national, permettant à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé Conseiller en Énergie Partagé (CEP). Ce conseiller a pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la mise en place d'un programme pluriannuel de travaux visant à réduire les consommations énergétiques, tout en améliorant le confort des utilisateurs ;
- l'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des usagers et des services des collectivités.

Le conseiller contribue également à la mise en réseau des élus engagés dans cette démarche, et participe activement au réseau d'échanges pratiques animé par la M.E.L.. Par ailleurs, le conseiller est membre d'un réseau d'échanges national animé par l'ADEME, et bénéficie à ce titre d'une formation spécifique, d'un cadre méthodologique partagé, et de l'accès à des logiciels pour la réalisation du bilan énergétique et du suivi des consommations.

Chaque conseiller accompagne au maximum une dizaine de communes, qui représente au total entre 35 000 et 50 000 habitants. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite du CEP repose, outre ses compétences techniques, sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

Le 14 décembre 2018, le Conseil métropolitain a fixé les modalités techniques, juridiques et financières de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé dans le cadre de la deuxième vague d'adhésion.

Ce service est ainsi mis à disposition des communes engagées à compter du 1^{er} mars 2019 pour une durée de 2 ans et 3 mois, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la M.E.L., selon l'article L.5211-4-1 du CGCT.

La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitants qu'elle représente, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. Désirant accompagner au mieux la mise en place de ce service principalement financé par les communes, la M.E.L., l'ADEME et la Région Hauts-de-France apportent également un appui technique et financier lors de sa création. Après mobilisation des subventions, la participation de la commune s'élève à 0,80 euros par habitant et par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer au service de conseil en énergie partagé ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

Délibération 2018/48 – Adopté à l'unanimité.

ADHÉSION AU SERVICE MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (C.E.E.) :

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille (M.E.L.) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E.).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés.

L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le Conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux C.E.E. Expérimenté sur une période de deux ans, ce service sera ouvert dès le 1^{er} janvier 2020 aux services opérationnels de la M.E.L. et aux 90 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain, et complète le service de Conseil en énergie partagé créé en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la M.E.L., définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la M.E.L. propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des C.E.E. au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des C.E.E., la M.E.L. :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des C.E.E. des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères C.E.E. et réceptionnée entre le 1^{er} novembre 2018 et le 15 août 2020 ;
- réceptionner les C.E.E. sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;

- vend les C.E.E. pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement, la recette de la vente selon le nombre de C.E.E. obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la M.E.L. le soin de valoriser ses C.E.E. dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique C.E.E. ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la M.E.L. la recette de la vente de leurs C.E.E., et rembourse les frais de gestion à la M.E.L. d'un montant maximum de 0,60 € par Mwh cumac généré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Délibération 2018/49- Adopté à l'unanimité.

CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION - ANNÉE SCOLAIRE 2018/2019 :

La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 fixent les conditions de calcul des contributions des communes aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles privées sous contrat d'association, telles qu'elles sont reprises dans la circulaire ministérielle n° 2012-025 du 15 février 2012.

La contribution communale retenue pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 548 € par écolier.

Les 3 enfants fréquentant cet établissement au cours de l'année scolaire 2018/2019 remplissent les conditions rendant obligatoire cette contribution.

La contribution à verser à l'école privée Sainte Marie de BEUCAMPS LIGNY au titre de l'année scolaire 2018/2019 sera donc de 1 644 €.

2 élus (MM. François BOUTRY et Alain FLEURIE) ne prennent pas part au vote.

Délibération 2018/50 - Adopté à la majorité (14 voix).

14 votes pour, 2 abstentions (MM. Ludovic BAR et Éric CATTEZ).

EXTENSION DE LA MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. AU GRADE D'ANIMATEUR :

Par délibération 2017/15 en date du 23 mars 2017 et conformément aux dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014, la collectivité a décidé de la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emploi éligibles. à cette date, à ce nouveau dispositif.

À cette époque, il n'y avait pas d'animateur dans notre collectivité, donc ce grade n'a pas été repris comme bénéficiaire du R.I.F.S.E.E.P..

Entre temps un agent a été nommé sur ce grade, par ailleurs déjà ouvert au tableau des effectifs.

Après l'avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2018, favorable à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux animateurs, il est proposé de compléter la délibération 2017/15 en date du 23 mars 2017, par les cadres d'emploi des animateurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E.) ;

- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.).

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) /

Catégorie B - ANIMATEURS TERRITORIAUX

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS RÉGLEMENTAIRES	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	1 550 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	1 450 €	16 015 €
Groupe 3	responsable d'un service, animation et coordination des équipes, organisation et gestion des équipements,	1 350 €	14 650 €

MISE EN PLACE DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) :

Catégorie B - ANIMATEURS TERRITORIAUX

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS RÉGLEMENTAIRES	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI
Groupe 1	Responsable de pôle, d'un ou plusieurs services	0 €	2 380 € €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	0 €	2 185 € €
Groupe 3	responsable d'un service, animation et coordination des équipes, organisation et gestion des équipements,	0 €	1 995 €

Délibération 2018/51- Adopté à l'unanimité.

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Le tableau des effectifs de notre collectivité a été adopté en 2017 par délibération 2017/14.

Depuis, pour pouvoir faire face à 4 départs en retraite (10 % de l'effectif) et à une diversification des activités de notre collectivité, tout en contenant la masse salariale, une réorganisation des services entraînant des modifications de postes est envisagée.

En tenant compte des perspectives organisationnelles de la commune, il est aujourd'hui proposé de modifier le tableau global des effectifs, au 1^{er} janvier 2019, suivant

FILIÈRE	CAT	GRADE	TEMPS TRAVAIL	EFFECTIFS	
				THÉORIQUE	POURVU
ADMINISTRATIVE	A	Attaché principal	TC	1	1
	C	Rédacteur principal	TC	1	1
		Rédacteur	TC	1	1
		Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	TC	3	3
		Adjoint Administratif	TC	1	0
Total Filière				7	6

FILIÈRE	CAT	GRADE	TEMPS TRAVAIL	EFFECTIFS	
				THÉORIQUE	POURVU
TECHNIQUE	C	Technicien	TC	1	1
		Agent Maîtrise principal	TC	1	0
		Agent Maitrise	TC	2	2
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	TC	3	1
		Adjoint technique	TC	4	3
			32 H	1	1
			30h30	1	1
			30H	4	4
			25H	1	1
			12H30	1	1
17H30	2		2		
Total Filière				21	17

FILIÈRE	CAT	GRADE	TEMPS TRAVAIL	EFFECTIFS	
				THÉORIQUE	POURVU
MÉDICO SOCIALE	C	ATSEM PLE 1 ^{ère} classe	TC	1	0
		ATSEM PLE 2 ^{ème} classe	TC	2	2
Total Filière				3	2

FILIÈRE	CAT	GRADE	TEMPS TRAVAIL	EFFECTIFS	
				THÉORIQUE	POURVU
ANIMATION	B	Animateur	TC	2	1
	C	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	TC	1	1
		30 H 30	1	1	
		25 H 00	1	1	
		17 H 30	1	1	
Total Filière				7	6

FILIÈRE	CAT	GRADE	TEMPS TRAVAIL	EFFECTIFS	
				THÉORIQUE	POURVU
CULTURELLE	B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	5 H 00	1	0
			12 H 30	1	1
		Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	14 H 00	1	1
			16 H 30	1	1
			9 H 00	1	1
			5 H 00	1	1
			2 H 00	1	1
			6 H 30	1	1
		3 H 00	1	1	
		Total Filière			
TOTAL GÉNÉRAL				47	39

Délibération 2018/52- Adopté à l'unanimité.

LOCATION DES LOCAUX DU FAMILIA À L'ÉVÊCHÉ :

Le bail de location, conclu avec l'association diocésaine de Lille, pour les locaux situés 15 rue Victor Hugo à Emmerin, a pris fin.

Madame le Maire propose de le renouveler dans les mêmes conditions, à savoir pour une durée de 3 ans, pour un loyer annuel de 6 868.17 €, révisé chaque année.

Délibération 2018/53- Adopté à l'unanimité.

PROJETS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE P.P.A.D. DES COMMUNES DE LE MAISNIL, RADINGHEM, AUBERS, BOIS GRENIER ET FROMELLES :

Lors du conseil communautaire du 19 octobre, le débat sur les orientations générales des Projets d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) des 5 communes a été mené avant d'entrer dans la phase de construction des outils réglementaires des Plan Locaux d'Urbanisme.

Comme ces communes font partie de la M.E.L., le débat sur les P.A.D.D. doit maintenant être mené dans l'ensemble des conseils municipaux de la M.E.L. autour de 4 axes :

- promouvoir un cadre de vie rural et attractif au sein de la métropole lilloise,
- un territoire facilitateur pour bien vivre au quotidien,
- une stratégie innovante et exemplaire sur le plan environnemental,
- un aménagement du territoire sobre et performant.

- **Commune de LE MAISNIL**, après présentation et débat du P.A.D.D. :

Délibération 2018/54 - Adopté à l'unanimité.

- **Commune de RAGINDHEM**, après présentation et débat du P.A.D.D. :

Délibération 2018/55 - Adopté à l'unanimité.

- **Commune d'AUBERS**, après présentation et débat du P.A.D.D. :

Délibération 2018/56 - Adopté à l'unanimité.

- **Commune de BOIS GRENIER**, après présentation et débat du P.A.D.D. :

Délibération 2018/57- Adopté à l'unanimité.

- **Commune de FROMELLES**, après présentation et débat du P.A.D.D. :

Délibération 2018/58 - Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

Téléthon :

L'édition 2018 a rapporté environ 3 000 euros, belle performance grâce à l'implication de tous les participants, néanmoins il reste à y ajouter le fruit de deux autres manifestations : Marché de Noël de l'A.P.E. et Concert de Noël.

2 réunions publiques sont programmées, la première sur le déploiement de la fibre sur la commune avec les services de la M.E.L.. En ce qui concerne le déploiement de la fibre, 4 armoires ont été posées sur le domaine public, en fonction des réseaux déjà implantés.

La seconde sur les grands projets communaux en cours : restaurant scolaire, Howarderie, et budget communal.

Ces 2 réunions auront lieu juste après les vœux du Maire.

Chemin de Santes :

Le tapis vient d'être refait.

La réglementation en matière de voirie (M.E.L.) rend impossible sa mise en sens unique, pour le moment. La M.E.L. étudie la possibilité d'y réaliser des écluses, afin de ralentir la vitesse des automobilistes.

P.L.U. 2 :

Le commissaire enquêteur était présent dans notre commune le samedi 8 décembre 2018, une deuxième rencontre est prévue le 7 janvier 2019 de 9 H à 12 H.

Pendant cette enquête publique, les agents administratifs et les élus ont une obligation de neutralité et ne peuvent en aucun cas sortir de leur devoir de réserve. Ni le Maire, ni les conseillers ne peuvent répondre aux questions des habitants.

Le commissaire enquêteur est le seul interlocuteur légal.

Madame le Maire reprend la note d'information dans laquelle est précisé une "nécessaire neutralité de l'administration et des élus, afin de ne pas risquer d'influer sur la procédure ou d'orienter l'expression du public".

Rappel des spectacles de Noël offerts par la Municipalité aux enfants des écoles Maternelles et C.P. : jeudi 13 décembre. Autres élèves du Primaire : vendredi 14 décembre.

Rappel du Noël du personnel : samedi 22 décembre à 19 H 00.

Soirée festive autour d'un buffet réalisé par le restaurant d'application d'Armentières. Madame le Maire rappelle qu'il est important que les élus soient présents à cette soirée.

Vœux du Maire : samedi 12 janvier 2019, à 11 H 00 à l'Espace Étoile BERNARD ANDRÉ.

Madame le Maire lève la séance à 20 H 53.

La Secrétaire,
Catherine TALFER

